

SECTION I — PARLEMENT

RECETTES — RECETTES PROPRES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	157 087 000	141 824 893	151 844 215,77
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'institution	1 000 000	1 200 000	16 113 500,96
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et des programmes de l'Union	p.m.	p.m.	6 571 206,66
9	Recettes diverses	p.m.	p.m.	
	Total	158 087 000	143 024 893	174 528 923,39

TITRE 4 — RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4 0	Taxes et retenues diverses	82 377 000	70 448 187	70 614 149,01
4 1	Contribution au régime de pensions	74 710 000	71 376 706	81 210 899,86
4 2	Autres contributions au régime de pensions	p.m.	p.m.	19 166,90
	Titre 4 — Total	157 087 000	141 824 893	151 844 215,77

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 0	Taxes et retenues diverses				
4 0 0	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension</i>	73 270 000	65 835 934	62 494 113,90	85,29 %
4 0 3	<i>Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	p.m.	p.m.	10 395,83	
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	9 107 000	4 612 253	8 109 639,28	89,05 %
	Chapitre 4 0 — Total	82 377 000	70 448 187	70 614 149,01	85,72 %

Article 4 0 0 — Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
73 270 000	65 835 934	62 494 113,90

Commentaires

Protocole sur les priviléges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Article 4 0 3 — Produit de la contribution temporaire affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	10 395,83

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis* dans sa version en vigueur jusqu'au 15 décembre 2003.

Article 4 0 4 — Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
9 107 000	4 612 253	8 109 639,28

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 66 *bis*.

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 1	Contribution au régime de pensions				
4 1 0	<i>Contribution du personnel au financement du régime de pensions</i>	65 600 000	62 231 768	61 600 377,23	93,90 %
4 1 1	<i>Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel</i>	9 100 000	9 134 938	19 610 522,63	215,50 %
4 1 2	<i>Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions</i>	10 000	10 000	0,00	0,00 %
	Chapitre 4 1 — Total	74 710 000	71 376 706	81 210 899,86	108,70 %

Article 4 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
65 600 000	62 231 768	61 600 377,23

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Article 4 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
9 100 000	9 134 938	19 610 522,63

Commentaires

Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

Article 4 1 2 — Contribution des fonctionnaires et des agents temporaires en congé de convenance personnelle au régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
10 000	10 000	0,00

CHAPITRE 4 2 — AUTRES CONTRIBUTIONS AU RÉGIME DE PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 2 4 2 1	Autres contributions au régime de pensions <i>Contribution des membres du Parlement à un régime de pension de retraite</i>	p.m.	p.m.	19 166,90	
	Chapitre 4 2 — Total	p.m.	p.m.	19 166,90	

Article 4 2 1 — Contribution des membres du Parlement à un régime de pension de retraite

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	19 166,90

Commentaires

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son annexe III.

TITRE 5 — RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
5 0	Produit de la vente de biens meubles (fournitures) et immeubles	p.m.	p.m.	261 941,09
5 1	Produit de locations	p.m.	p.m.	1 892 450,81
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres	1 000 000	1 200 000	409 865,02
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux	p.m.	p.m.	7 755 799,96
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution	p.m.	p.m.	4 892 110,07
5 8	Indemnisations diverses	p.m.	p.m.	901 334,01
Titre 5 — Total		1 000 000	1 200 000	16 113 500,96

CHAPITRE 5 0 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES (FOURNITURES) ET IMMEUBLES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 0	Produit de la vente de biens meubles (fournitures) et immeubles				
<i>5 0 0</i>	<i>Produit de la vente de biens meubles (fournitures)</i>				
5 0 0 0	Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées	p.m.	p.m.	0,00	
5 0 0 1	Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	11 000,00	
5 0 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures effectuées en faveur d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées	p.m.	p.m.	37 926,69	
<i>Article 5 0 0 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	48 926,69	
<i>5 0 1</i>	<i>Produit de la vente de biens immeubles</i>				
<i>5 0 2</i>	<i>Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées</i>				
Chapitre 5 0 — Total		p.m.	p.m.	261 941,09	

Article 5 0 0 — Produit de la vente de biens meubles (fournitures)

Poste 5 0 0 0 — Produit de la vente du matériel de transport — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise du matériel de transport appartenant à l'institution. Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 1 — Produit de la vente des autres biens meubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise des biens meubles appartenant à l'institution autres que du matériel de transport.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Poste 5 0 0 2 — Recettes provenant du produit de fournitures effectuées en faveur d'autres institutions ou organismes — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

Article 5 0 1 — Produit de la vente de biens immeubles

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à l'institution.

Article 5 0 2 — Produit de la vente de publications, d'imprimés et de films — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point h), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également les recettes provenant de la vente de ces produits sur support électronique.

CHAPITRE 5 1 — PRODUIT DE LOCATIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 1	Produit de locations				
5 1 1	<i>Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs</i>				
5 1 1 0	Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées	p.m.	p.m.	1 863 176,82	
5 1 1 1	Remboursement de frais locatifs — Recettes affectées	p.m.	p.m.	29 273,99	
	<i>Article 5 1 1 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	1 892 450,81	
	Chapitre 5 1 — Total	p.m.	p.m.	1 892 450,81	

Article 5 1 1 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles et remboursement de frais locatifs

Poste 5 1 1 0 — Produit de locations et de sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	1 863 176,82

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous ce poste est indiqué dans une annexe du présent budget.

Poste 5 1 1 1 — Remboursement de frais locatifs — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	29 273,99

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 2 — REVENUS DES FONDS PLACÉS OU PRÊTÉS, DES INTÉRÊTS BANCAIRES ET AUTRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 2	Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres				
5 2 0	<i>Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution</i>	1 000 000	1 200 000	409 865,02	40,99 %

	Chapitre 5 2 — Total	1 000 000	1 200 000	409 865,02	40,99 %
--	----------------------	-----------	-----------	------------	---------

Article 5 2 0 — Revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
1 000 000	1 200 000	409 865,02

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de l'institution.

CHAPITRE 5 5 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 5	Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux				
5 5 0	<i>Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	3 892 377,47	
5 5 1	<i>Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	3 863 422,49	
	Chapitre 5 5 — Total	p.m.	p.m.	7 755 799,96	

Article 5 5 0 — Recettes provenant du produit de prestations de services et de travaux effectués en faveur d'autres institutions ou organismes, y compris le montant des indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes et remboursées par ceux-ci — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	3 892 377,47

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point e), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 5 1 — Recettes provenant des tiers pour des prestations de services ou des travaux effectués à leur demande — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	3 863 422,49

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point a), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 5 7 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS LIÉES AU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 7	Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution				
5 7 0	<i>Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	2 125 168,31	
5 7 1	<i>Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 2	<i>Remboursement de dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution</i>	p.m.	p.m.	0,00	
5 7 3	<i>Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	2 766 941,76	
Chapitre 5 7 — Total		p.m.	p.m.	4 892 110,07	

Article 5 7 0 — Recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	2 125 168,31

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point c), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 1 — Recettes correspondant à une destination déterminée telle que les revenus de fondations, les subventions, les dons et legs, y compris les recettes affectées propres à chaque institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Conformément à l'article 21 paragraphe 2, point d), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Article 5 7 2 — Remboursement de dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes liées au remboursement des dépenses sociales exposées pour le compte d'une autre institution.

Article 5 7 3 — Autres contributions et restitutions liées au fonctionnement administratif de l'institution — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	2 766 941,76

CHAPITRE 5 8 — INDEMNISATIONS DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
5 8	Indemnisations diverses				
5 8 1	<i>Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées</i>	p.m.	p.m.	901 334,01	
	Chapitre 5 8 — Total	p.m.	p.m.	901 334,01	

Article 5 8 1 — Recettes provenant des indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	901 334,01

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, point f), du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Cet article comprend également le remboursement, par les assurances, des rémunérations des fonctionnaires impliqués dans des accidents.

TITRE 6 — CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET DES PROGRAMMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	p.m.	6 571 206,66
	Titre 6 — Total	p.m.	p.m.	6 571 206,66

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 0	<i>Autres contributions et restitutions</i>				
6 6 0 0	Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées	p.m.	p.m.	6 571 206,66	
6 6 0 1	Autres contributions et restitutions sans affectation	p.m.	p.m.	0,00	
	<i>Article 6 6 0 — Sous-total</i>	p.m.	p.m.	6 571 206,66	
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	p.m.	6 571 206,66	

Article 6 6 0 — Autres contributions et restitutions

Poste 6 6 0 0 — Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	6 571 206,66

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

Poste 6 6 0 1 — Autres contributions et restitutions sans affectation

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,00

TITRE 9 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
9 0	Recettes diverses	p.m.	p.m.	
	Titre 9 — Total	p.m.	p.m.	

CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
9 0	Recettes diverses				
9 0 0	<i>Recettes diverses</i>	p.m.	p.m.		
	Chapitre 9 0 — Total	p.m.	p.m.		

Article 9 0 0 — Recettes diverses

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	

Commentaires

Cet article est destiné à enregistrer les recettes diverses.

Le détail des dépenses et des recettes résultant de prêts ou de locations ou de la fourniture de services sous cet article est indiqué dans une annexe du présent budget.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1	Personnes liées à l'institution	964 695 706	925 286 097	884 150 794,08
	10 0	1 216 926 965 912 632	11 366 765 936 652 862	
2	Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	350 891 377	357 612 856	401 146 121,08
3	Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions générales	162 825 889	165 534 021	138 591 639,34
4	Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	301 004 200	279 118 200	269 149 460,95
	10 0		1 546 000 280 664 200	
10	Autres dépenses	14 216 926	22 912 765	0,—
	Total	1 793 634 098	1 750 463 939	1 693 038 015,45
	Of which Reserves: 10 0	1 216 926	12 912 765	

TITRE 1 — PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 0	Membres de l'institution	5	227 429 375	206 880 378	204 267 111,57
	10 0		1 216 926 228 646 301	1 216 926 208 097 304	
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires	5	620 071 740	582 928 309	560 700 761,81
	10 0			9 604 000 592 532 309	
1 4	Autres personnels et prestations externes	5	98 705 591	116 297 560	102 483 097,89
	10 0			545 839 116 843 399	
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5	18 489 000	19 179 850	16 699 822,81
	Titre 1 — Total		964 695 706	925 286 097	884 150 794,08
	10 0		1 216 926 965 912 632	11 366 765 936 652 862	
	Total incluant les Réserves				

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 0	Membres de l'institution					

1 0 0	Indemnités et allocations						
1 0 0 0	Indemnités	5.2	75 752 015	71 393 074	69 107 537,75	91,23 %	
		10 0	1 216 926 76 968 941	1 216 926 72 610 000			
1 0 0 4	Frais de voyage ordinaires	5.2	66 700 000	72 343 140	72 103 309,00	108,10 %	
1 0 0 5	Autres frais de voyage	5.2	6 800 000	5 054 639	6 731 097,00	98,99 %	
1 0 0 6	Indemnité de frais généraux	5.2	43 418 000	39 388 525	39 000 931,50	89,83 %	
1 0 0 7	Indemnités de fonctions	5.2	180 000	184 000	173 914,00	96,62 %	
	<i>Article 1 0 0 — Sous-total</i>	<i>10 0</i>	<i>192 850 015</i>	<i>188 363 378</i>	<i>187 116 789,25</i>	<i>97,03 %</i>	
			1 216 926 194 066 941	1 216 926 189 580 304			
1 0 1	Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales						
1 0 1 0	Couverture des risques d'accident, de maladie et autres charges sociales	5.2	3 368 000	2 769 000	2 447 378,97	72,67 %	
1 0 1 2	Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés	5.2	301 000	384 000	241 863,83	80,35 %	
	<i>Article 1 0 1 — Sous-total</i>		<i>3 669 000</i>	<i>3 153 000</i>	<i>2 689 242,80</i>	<i>73,30 %</i>	
1 0 2	Indemnités transitoires	5.2	15 784 819	800 000	566 485,13	3,59 %	
1 0 3	Pensions						
1 0 3 0	Pensions d'ancienneté	5.2	11 307 000	10 818 000	10 086 746,81	89,21 %	
1 0 3 1	Pensions d'invalidité	5.2	346 000	395 000	333 370,72	96,35 %	
1 0 3 2	Pensions de survie	5.2	2 940 541	2 820 000	2 759 882,02	93,86 %	
1 0 3 3	Régime de pension volontaire des députés	5.2	32 000	31 000	35 653,70	111,42 %	
	<i>Article 1 0 3 — Sous-total</i>		<i>14 625 541</i>	<i>14 064 000</i>	<i>13 215 653,25</i>	<i>90,36 %</i>	
1 0 5	Cours de langues et d'informatique	5.2	500 000	500 000	678 941,14	135,79 %	
1 0 9	Crédit provisionnel	5.2	p.m.	p.m.	0,—		
	Chapitre 1 0 — Total	10 0	227 429 375	206 880 378	204 267 111,57	89,82 %	
			1 216 926 228 646 301	1 216 926 208 097 304			

Article 1 0 0 — Indemnités et allocations

Poste 1 0 0 0 — Indemnités

Données chiffrées

	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 0 0 0	75 752 015	71 393 074	69 107 537,75
10 0	1 216 926	1 216 926	
Total	76 968 941	72 610 000	69 107 537,75

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 9 et 10.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 1 et 2.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité prévue par le statut des députés.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 1 0 0 4 — Frais de voyage ordinaires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
66 700 000	72 343 140	72 103 309,00

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 10 à 21 et 24.

Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage et de séjour liés aux voyages à destination et en provenance des lieux de travail et autres missions.

Une partie de ce crédit est destinée à prendre en compte les réductions des frais de voyage, résultant de la résolution du Parlement du 10 mai 2011 (JO L 250 du 27.9.2011, p. 3) d'utiliser les miles accumulés sur les vols empruntés pour des raisons professionnelles, afin d'acheter des billets d'avion.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

Poste 1 0 0 5 — Autres frais de voyage

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 800 000	5 054 639	6 731 097,00

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 22 et 23.

Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage complémentaires, des frais de voyage effectués dans l'État membre d'élection.

Poste 1 0 0 6 — Indemnité de frais généraux

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
43 418 000	39 388 525	39 000 931,50

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 25 à 28.

Cette indemnité est destinée à couvrir les frais résultant des activités parlementaires des députés, en conformité avec les articles précités des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 25 000 EUR.

Poste 1 0 0 7 — Indemnités de fonctions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
180 000	184 000	173 914,00

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 20

Décision du Bureau des 16 et 17 juin 2009.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires de séjour et de représentation liées aux fonctions du Président du Parlement européen.

Article 1 0 1 — Couverture des risques d'accident, de maladie et autres interventions sociales

Poste 1 0 1 0 — Couverture des risques d'accident, de maladie et autres charges sociales

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 368 000	2 769 000	2 447 378,97

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment ses articles 18 et 19.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 3 à 9 et l'article 29.

Réglementation commune relative à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle des fonctionnaires de l'Union européenne.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires de l'Union européenne.

Décision de la Commission portant fixation des dispositions générales d'exécution relatives au remboursement des frais médicaux.

Réglementation concernant les frais et indemnités des députés du Parlement européen, et notamment son article 21 et l'annexe IV (application transitoire pendant dix-huit mois après la fin de la sixième législature).

Ce crédit est destiné à couvrir les risques d'accident, le remboursement des frais médicaux des députés et les risques de pertes et vols des effets et objets personnels des députés.

Ce crédit est également destiné à assurer et assister les députés en cas de nécessité de rapatriement lors de voyages officiels, lorsqu'ils tombent gravement malades, sont victimes d'un accident ou d'imprévus empêchant le bon déroulement du voyage. L'assistance comprend l'organisation du rapatriement et la prise en charges des frais y afférentes.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 140 000 EUR.

Poste 1 0 1 2 — Interventions spécifiques en faveur des députés handicapés

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
301 000	384 000	241 863,83

Commentaires

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 30.

Ce crédit est destiné à couvrir certaines dépenses nécessaires pour fournir une assistance à un député gravement handicapé.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
15 784 819	800 000	566 485,13

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 13.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 45 à 48 et 77.

Ce crédit est destiné à couvrir le financement de l'indemnité transitoire à l'issue du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 1 0 3 — Pensions

Poste 1 0 3 0 — Pensions d'ancienneté

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
11 307 000	10 818 000	10 086 746,81

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 14 et 28.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 49, 50 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension d'ancienneté après la cessation du mandat d'un député.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Poste 1 0 3 1 — Pensions d'invalidité

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
346 000	395 000	333 370,72

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 15.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 51 à 57 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension en cas d'invalidité d'un député survenant en cours de mandat.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 1 0 3 2 — Pensions de survie

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 940 541	2 820 000	2 759 882,02

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 17.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leurs articles 58 à 60 et 75.

Ce crédit est destiné à couvrir le versement d'une pension de survie et/ou d'orphelin en cas de décès d'un député ou d'un ancien député.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Poste 1 0 3 3 — Régime de pension volontaire des députés

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
32 000	31 000	35 653,70

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 27.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 76.

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de l'institution dans le régime de pension complémentaire volontaire des membres.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 105 — Cours de langues et d'informatique

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
500 000	500 000	678 941,14

Commentaires

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, et notamment leur article 44.

Décision du bureau du 4 mai 2009 relative à la formation linguistique et informatique des députés.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues et de cours d'informatique pour les députés.

Article 109 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des prestations aux membres de l'institution.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

CHAPITRE 12 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires					
1 2 0	Rémunération et autres droits					
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	5.2	614 657 000	577 124 909	555 375 070,21	90,36 %
		10 0		9 604 000 586 728 909		
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	5.2	436 740	400 000	174 999,95	40,07 %
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions	5.2	4 400 000	4 460 000	3 835 000,00	87,16 %
	<i>Article 12 0 — Sous-total</i>	10 0	619 493 740	581 984 909	559 385 070,16	90,30 %
				9 604 000 591 588 909		
1 2 2	Indemnités après cessation anticipée de fonctions					
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	5.2	396 000	391 400	363 779,83	91,86 %
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	5.2	182 000	552 000	951 911,82	523,03 %

1 2 4	<i>Crédit provisionnel</i>	Article 1 2 2 — Sous-total Chapitre 1 2 — Total 10 0 Total incluant les Réserve	5.2	578 000	943 400	1 315 691,65	227,63 %
				p.m.	p.m.	0,—	
				620 071 740	582 928 309	560 700 761,81	90,43 %
					9 604 000		
					592 532 309		

Article 1 2 0 — Rémunération et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 2 0 0	614 657 000	577 124 909	555 375 070,21
10 0		9 604 000	
Total	614 657 000	586 728 909	555 375 070,21

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- le paiement des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférés dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Ce crédit est également destiné à couvrir les primes d'assurance «accidents-activités sportives» pour les utilisateurs du centre sportif du Parlement européen, à Bruxelles et à Strasbourg.

Une partie de ce crédit servira au recrutement d'agents temporaires handicapés et possédant une expertise en matière de droits du handicap et de politiques de non-discrimination, en exécution du programme d'action 2009-2013 pour la promotion de l'égalité entre les sexes et la diversité au secrétariat du Parlement européen, programme adopté par le bureau (PE 413.568/BUR) conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son article 26, ainsi qu'à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Un rapport annuel sera établi sur l'utilisation des crédits affectés à cet objectif.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 800 000 EUR.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
436 740	400 000	174 999,95

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné au paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessus.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation, à la cessation de fonctions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
4 400 000	4 460 000	3 835 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou d'une mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient d'être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,
- l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution,
- la différence entre les cotisations versées par le personnel contractuel à un régime de pension d'un État membre et celles dues au régime communautaire en cas de requalification d'un contrat.

Article 1 2 2 — Indemnités après cessation anticipée de fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
396 000	391 400	363 779,83

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 et son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,
- occupant un emploi des grades AD 16 et AD 15 retiré dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
182 000	552 000	951 911,82

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires ou des règlements du Conseil (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 et (CE, Euratom) n° 1748/2002,
- la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2689/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation des fonctions d'agents temporaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 4).

Règlement (CE, Euratom) n° 1748/2002 du Conseil du 30 septembre 2002 instituant, dans le cadre de la modernisation de l'institution, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes nommés dans un emploi permanent du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques du Parlement européen (JO L 264 du 2.10.2002, p. 9).

Article 1 2 4 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers les lignes appropriées du présent chapitre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65 et son annexe XI.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 4	Autres personnels et prestations externes					
<i>1 4 0</i>	<i>Autres agents et personnes externes</i>					
1 4 0 0	Autres agents	5.2	43 324 600	38 578 161	34 790 887,56	80,30 %
				545 839		
				39 124 000		
1 4 0 2	Interprètes de conférence	5.2	40 428 991	53 000 000	46 000 000,00	113,78 %
1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	5.2	7 573 000	8 097 950	6 264 848,03	82,73 %

1 4 0 6	Observateurs	5.2	p.m.	447 449	465 000,00	
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>	<i>10 0</i>		91 326 591	100 123 560	87 520 735,59
					545 839	
					100 669 399	
<i>1 4 2</i>	<i>Services de traduction externes</i>	5.2				
1 4 2 0	Services de traduction externes	5.2		7 000 000	15 800 000	14 587 632,99
1 4 2 2	Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	5.2		379 000	374 000	374 729,31
	<i>Article 1 4 2 — Sous-total</i>			7 379 000	16 174 000	14 962 362,30
<i>1 4 4</i>	<i>Crédit provisionnel</i>	5.2	p.m.		p.m.	202,77 %
	Chapitre 1 4 — Total			98 705 591	116 297 560	102 483 097,89
	<u>10 0</u>				545 839	
	Total incluant les Réserves				116 843 399	

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées

	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 4 0 0	43 324 600	38 578 161	34 790 887,56
10 0		545 839	
Total	43 324 600	39 124 000	34 790 887,56

Commentaires

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir les dépenses suivantes:

- les rémunérations, y compris les allocations et indemnités, des autres agents, y compris les agents contractuels et les agents locaux ainsi que les conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations de l'employeur aux différents régimes de sécurité sociale et l'incidence de la pondération salariale applicable aux rémunérations de ces agents,
- l'emploi de personnel intérimaire.

Une partie de ce crédit servira au recrutement d'agents temporaires handicapés et possédant une expertise en matière de droits du handicap et de politiques de non-discrimination, en exécution du programme d'action 2009-2013 pour la promotion de l'égalité entre les sexes et la diversité au secrétariat du Parlement européen, programme adopté par le bureau (PE 413.568/BUR) conformément à la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, notamment son article 26, ainsi qu'à la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Un rapport annuel sera établi sur l'utilisation des crédits affectés à cet objectif.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 3 500 EUR.

Poste 1 4 0 2 — Interprètes de conférence

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
40 428 991	53 000 000	46 000 000,00

Commentaires

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Convention relative aux auxiliaires interprètes de conférence.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses suivantes dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle:

- les rétributions, les cotisations sociales, les frais de voyage et les indemnités de séjour des interprètes auxiliaires de conférence

convoqués par le Parlement pour des réunions organisées par le Parlement ou par d'autres institutions, lorsque les prestations nécessaires ne peuvent pas être assurées par les interprètes fonctionnaires ou temporaires,

- les dépenses pour opérateurs, techniciens et gestionnaires de conférence pour les réunions mentionnées ci-dessus lorsque les prestations de service ne peuvent pas être assurées par des fonctionnaires, des agents temporaires ou autres agents du Parlement,
- les prestations fournies au Parlement par les interprètes fonctionnaires ou temporaires des autres institutions,
- les frais de voyage et de séjour liés aux prestations fournies au Parlement dans le contexte de la coopération internationale par les interprètes d'autres institutions internationales,
- les activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 300 000 EUR.

Poste 1 4 0 4 — Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
7 573 000	8 097 950	6 264 848,03

Commentaires

Réglementation régissant la mise à disposition de fonctionnaires du Parlement européen et d'agents temporaires des groupes politiques auprès des administrations nationales, des organismes assimilés à ces dernières et des organisations internationales (décision du Bureau du 7 mars 2005).

Règles internes relatives aux stages et visites d'études au secrétariat général du Parlement européen (décision du secrétaire général du Parlement européen du 1^{er} février 2006).

Réglementation régissant le détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen (décision du Bureau du 4 mai 2009).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- une indemnité et les frais de voyage de début et de fin de stage pour les stagiaires,
- les coûts d'assurance des risques d'accident et de maladie pour les stagiaires pendant les stages,
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Parlement et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation,
- les frais relatifs au détachement d'experts nationaux auprès du Parlement européen,
- l'organisation d'actions de formation d'interprètes de conférence et de traducteurs, notamment en collaboration avec les écoles d'interprètes et des universités fournissant une formation en traduction, ainsi que l'octroi de bourses pour la formation et le perfectionnement professionnels d'interprètes et de traducteurs, l'achat de matériel didactique et les frais annexes,
- les frais supplémentaires des stagiaires du programme-pilote de stages pour les personnes présentant un handicap, directement liés à leur handicap, conformément à l'article 20, paragraphe 8, des règles internes relatives aux stages et visites d'études au Secrétariat général du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 1 4 0 6 — Observateurs

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	447 449	465 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des frais liés aux observateurs, en vertu de l'article 11 du règlement du Parlement européen.

Article 1 4 2 — Services de traduction externes

Poste 1 4 2 0 — Services de traduction externes

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
7 000 000	15 800 000	14 587 632,99

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les prestations de traduction, de frappe, d'encodage et d'assistance technique effectuées par des tiers.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 200 000 EUR.

Poste 1 4 2 2 — Activités de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
379 000	374 000	374 729,31

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les dépenses relatives aux actions décidées par le comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique ;
- les publications, les activités d'information, les relations publiques, la participation aux manifestations publiques, aux expositions et aux foires des langues.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

Article 1 4 4 — Crédit provisionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil en cours d'exercice.

Il a un caractère provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers les lignes appropriées du présent chapitre.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution					

1 6 1	Dépenses liées à la gestion du personnel					
1 6 1 0	Frais de recrutement	5.2	446 000	378 850	280 000,00	62,78 %
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel	5.2	4 990 000	4 850 000	4 177 428,46	83,72 %
	<i>Article 1 6 1 — Sous-total</i>		5 436 000	5 228 850	4 457 428,46	82,00 %
1 6 3	Interventions en faveur du personnel de l'institution					
1 6 3 0	Service social	5.2	719 500	718 000	528 784,06	73,49 %
1 6 3 1	Mobilité	5.2	800 000	1 000 000	619 772,38	77,47 %
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	5.2	271 000	305 000	290 634,40	107,25 %
	<i>Article 1 6 3 — Sous-total</i>		1 790 500	2 023 000	1 439 190,84	80,38 %
1 6 5	Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution					
1 6 5 0	Service médical	5.2	1 285 000	1 285 000	1 002 407,93	78,01 %
1 6 5 2	Frais de fonctionnement courant des restaurants et des cantines	5.2	3 700 000	3 960 000	3 960 000,00	107,03 %
1 6 5 4	Centre de la petite enfance et crèches conventionnées	5.2	6 277 500	6 683 000	5 840 795,58	93,04 %
	<i>Article 1 6 5 — Sous-total</i>		11 262 500	11 928 000	10 803 203,51	95,92 %
	Chapitre 1 6 — Total		18 489 000	19 179 850	16 699 822,81	90,32 %

Article 1 6 1 — Dépenses liées à la gestion du personnel

Poste 1 6 1 0 — Frais de recrutement

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
446 000	378 850	280 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du Médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du Médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats à des entretiens d'embauche et de visites médicales d'engagement,
- les coûts de l'organisation des procédures de sélection du personnel.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, il peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
4 990 000	4 850 000	4 177 428,46

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 bis.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel et la performance et l'efficacité de l'institution, par exemple par des cours de langue pour les langues de travail officielles.

Article 1 6 3 — Interventions en faveur du personnel de l'institution

Poste 1 6 3 0 — Service social

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
719 500	718 000	528 784,06

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en faveur des personnes handicapées appartenant aux catégories suivantes:
 - fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,
 - enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,
- le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non remboursées par le régime commun d'assurance maladie,
- les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile,
- l'octroi d'une subvention en faveur du comité du personnel et aux menues dépenses du service social. Les contributions ou prises en charge financées par le comité du personnel aux participants d'une activité sociale viseront le financement d'activités présentant une dimension sociale, culturelle ou linguistique mais elles ne comprendront pas d'aides individuelles à des agents ni à des ménages.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 8 000 EUR.

Poste 1 6 3 1 — Mobilité

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
800 000	1 000 000	619 772,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au plan de mobilité dans les différents lieux de travail.

Poste 1 6 3 2 — Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
271 000	305 000	290 634,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les

agents des diverses nationalités, telle que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution au coût d'une structure permanente de rencontre (activités culturelles et sportives, loisirs, restauration) pour le temps libre.

Il couvre également la participation financière aux activités sociales interinstitutionnelles.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 800 000 EUR.

Article 1 6 5 — Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

Poste 1 6 5 0 — Service médical

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 285 000	1 285 000	1 002 407,93

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet médical dans les trois lieux de travail, y compris l'achat de matériel, de produits pharmaceutiques, etc., les frais relatifs aux examens médicaux préventifs, les dépenses occasionnées par le fonctionnement de la commission d'invalidité ainsi que les dépenses relatives aux prestations externes des spécialistes médicaux jugées nécessaires par les médecins-conseils.

Il couvre également les dépenses pour l'achat de certains outils de travail jugés médicalement nécessaires, ainsi que les dépenses relatives au personnel médical ou paramédical en régime de prestation de service ou effectuant des remplacements de courte durée.

Poste 1 6 5 2 — Frais de fonctionnement courant des restaurants et des cantines

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 700 000	3 960 000	3 960 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion et d'exploitation des restaurants et des cantines.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 2 000 000 EUR.

Poste 1 6 5 4 — Centre de la petite enfance et crèches conventionnées

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 277 500	6 683 000	5 840 795,58

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part du Parlement dans l'ensemble des dépenses pour le centre de la petite enfance et les crèches externes avec lesquelles un accord a été conclu.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier provenant des contributions parentales est estimé à 2 200 000 EUR.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 0	Immeubles et frais accessoires	5	204 843 000	213 328 268	248 864 928,49
2 1	Informatique, équipement et mobilier	5	139 871 877	136 973 588	147 260 586,60
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	5	6 176 500	7 311 000	5 020 605,99
	Titre 2 — Total		350 891 377	357 612 856	401 146 121,08

Commentaires

La couverture ayant été annulée par les compagnies d'assurances, le risque de conflits du travail et d'attentats terroristes auquel sont exposés les bâtiments du Parlement européen doit être couvert par le budget général de l'Union européenne.

En conséquence, les crédits inscrits dans ce titre couvrent toutes les dépenses occasionnées par des dommages résultant de conflits du travail et d'attentats.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 0 0	Immeubles et frais accessoires					
2 0 0	Immeubles					
2 0 0 0	Loyers	5.2	32 353 000	33 032 000	30 359 988,33	93,84 %
2 0 0 1	Redevances emphytéotiques	5.2	6 419 000	16 141 000	33 910 000,00	528,28 %
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers	5.2	p.m.	p.m.	38 753 000,00	
2 0 0 5	Construction d'immeubles	5.2	25 465 000	7 213 000	4 583 615,66	18,00 %
2 0 0 7	Aménagement des locaux	5.2	25 971 000	39 459 000	34 811 824,36	134,04 %
2 0 0 8	Gestion immobilière spécifique	5.2	5 278 000	4 210 000	4 207 679,39	79,72 %
	<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>		95 486 000	100 055 000	146 626 107,74	153,56 %
2 0 2	Frais afférents aux immeubles					
2 0 2 2	Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles	5.2	60 095 000	57 264 000	48 638 644,47	80,94 %
2 0 2 4	Consommations énergétiques	5.2	20 937 000	18 975 000	17 692 010,38	84,50 %
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles	5.2	27 305 000	36 043 268	35 023 713,60	128,27 %
2 0 2 8	Assurances	5.2	1 020 000	991 000	884 452,30	86,71 %
	<i>Article 2 0 2 — Sous-total</i>		109 357 000	113 273 268	102 238 820,75	93,49 %
	Chapitre 2 0 — Total		204 843 000	213 328 268	248 864 928,49	121,49 %

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
32 353 000	33 032 000	30 359 988,33

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou aux parties d'immeubles occupés par l'institution.

Il couvre également les impôts relatifs aux immeubles. Les locations sont calculées sur douze mois et sur la base des contrats existants ou en préparation, qui prévoient normalement l'indexation sur le coût de la vie ou sur le coût de la construction.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 500 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

Poste 2 0 0 1 — Redevances emphytéotiques

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 419 000	16 141 000	33 910 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les redevances emphytéotiques relatives aux immeubles ou aux parties d'immeubles en vertu de contrats en vigueur ou de contrats en cours de préparation.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

Poste 2 0 0 3 — Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	38 753 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition d'immeubles. Les subventions concernant les terrains et leur viabilisation seront traitées conformément au règlement financier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

Poste 2 0 0 5 — Construction d'immeubles

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
25 465 000	7 213 000	4 583 615,66

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles (travaux, honoraires d'études et tous coûts y afférents).

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du

règlement financier.

Poste 2 0 0 7 — Aménagement des locaux

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
25 971 000	39 459 000	34 811 824,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement ainsi que les autres dépenses liées à ces aménagements, notamment les frais d'architecte ou d'ingénieur, etc.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 543 000 EUR.

Les contributions financières versées par les États membres ou leurs agences ou entités publiques sous la forme d'un financement ou d'un remboursement des coûts et frais liés à l'acquisition ou à l'utilisation de terres ou de bâtiments, ou de frais liés aux bâtiments ou équipements de l'institution, seront considérées comme des recettes affectées externes au sens de l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier.

Poste 2 0 0 8 — Gestion immobilière spécifique

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
5 278 000	4 210 000	4 207 679,39

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de gestion immobilière non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment :

- la gestion et le traitement des déchets,
- les contrôles obligatoires, contrôles qualité, expertises, audits, veille réglementaire, etc.,
- la bibliothèque technique,
- l'assistance à la gestion (building helpdesk),
- la gestion des plans des bâtiments et des supports d'informations,
- les autres dépenses.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

Article 2 0 2 — Frais afférents aux immeubles

Poste 2 0 2 2 — Entretien, maintenance, conduite et nettoyage des immeubles

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
60 095 000	57 264 000	48 638 644,47

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de maintenance, de conduite et de nettoyage, conformément aux contrats en cours, des immeubles (locaux et équipements techniques) occupés, en location ou en propriété, par le Parlement européen.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions

contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 104, paragraphe 3, du règlement financier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 75 000 EUR.

Poste 2 0 2 4 — Consommations énergétiques

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
20 937 000	18 975 000	17 692 010,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 82 000 EUR.

Poste 2 0 2 6 — Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
27 305 000	36 043 268	35 023 713,60

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir essentiellement les frais de jardinage et de surveillance des bâtiments occupés par le Parlement dans les trois lieux habituels de travail, ses bureaux d'information dans l'Union européenne et ses antennes dans les pays tiers.

Avant la reconduction ou la conclusion de contrats, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles (prix, devise choisie, indexation, durée, autres clauses) obtenues par chacune d'entre elles et dans le respect de l'article 104, paragraphe 3, du règlement financier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 120 000 EUR.

Poste 2 0 2 8 — Assurances

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 020 000	991 000	884 452,30

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les paiements des primes d'assurance.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 1	Informatique, équipement et mobilier					
2 1 0	<i>Informatique et télécommunications</i>					
2 1 0 0	Informatique et télécommunications: activités récurrentes de fonctionnement	5.2	25 862 503	25 820 534	26 253 905,10	101,51 %
2 1 0 1	Informatique et télécommunications: activités récurrentes relatives à l'infrastructure	5.2	27 478 949	26 553 271	39 048 835,40	142,10 %

2 1 0 2	Informatique et télécommunications: activités récurrentes relatives au support général aux utilisateurs	5.2	13 315 983	13 453 322	12 731 130,91	95,61 %
2 1 0 3	Informatique et télécommunications: activités récurrentes de gestion des applications TIC	5.2	13 202 000	13 481 040	7 215 561,44	54,66 %
2 1 0 4	Informatique et télécommunications: investissements en infrastructures	5.2	15 743 215	16 481 461	18 992 549,97	120,64 %
2 1 0 5	Informatique et télécommunications: investissements en projets	5.2	11 977 727	12 298 460	15 310 539,51	127,83 %
<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>			107 580 377	108 088 088	119 552 522,33	111,13 %
2 1 2	<i>Mobilier</i>	5.2	3 180 000	3 232 500	2 040 859,17	64,18 %
2 1 4	<i>Matériel et installations techniques</i>	5.2	22 346 500	19 585 000	19 562 814,54	87,54 %
2 1 6	<i>Matériel de transport</i>	5.2	6 765 000	6 068 000	6 104 390,56	90,23 %
Chapitre 2 1 — Total			139 871 877	136 973 588	147 260 586,60	105,28 %

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

Article 2 1 0 — Informatique et télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Informatique et télécommunications: activités récurrentes de fonctionnement

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
25 862 503	25 820 534	26 253 905,10

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour les activités récurrentes nécessaires pour le bon fonctionnement des systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement. Ces dépenses concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, l'informatique départementale et la gestion du réseau.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 155 000 EUR.

Poste 2 1 0 1 — Informatique et télécommunications: activités récurrentes relatives à l'infrastructure

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
27 478 949	26 553 271	39 048 835,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour les activités récurrentes de gestion et entretien des infrastructures relatives aux systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement. Ces dépenses concernent notamment les infrastructures relatives aux réseaux, au câblage, aux télécommunications, aux équipements individuels ainsi qu'aux systèmes de vote.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 164 000 EUR.

Poste 2 1 0 2 — Informatique et télécommunications: activités récurrentes relatives au support général aux utilisateurs

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
13 315 983	13 453 322	12 731 130,91

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour les activités récurrentes d'aide et de support général aux utilisateurs par rapport aux systèmes informatiques et de télécommunications du Parlement. Ces dépenses concernent notamment les services de support pour les députés ainsi que pour les applications administratives et législatives.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 77 000 EUR.

Poste 2 1 0 3 — Informatique et télécommunications: activités récurrentes de gestion des applications TIC

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
13 202 000	13 481 040	7 215 561,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat, à la location, à l'entretien et à la maintenance du matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour les activités récurrentes de gestion des applications TIC du Parlement. Ces dépenses concernent notamment les applications relatives aux députés, celles relatives à la communication, ainsi que les applications administratives et législatives.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 70 000 EUR.

Poste 2 1 0 4 — Informatique et télécommunications: investissements en infrastructures

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
15 743 215	16 481 461	18 992 549,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour des investissements relatifs aux infrastructures informatiques et de télécommunications du Parlement. Les investissements concernent notamment les systèmes du centre informatique et de télécommunications, les réseaux, le câblage, ainsi que les systèmes de visioconférence.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 94 000 EUR.

Poste 2 1 0 5 — Informatique et télécommunications: investissements en projets

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
11 977 727	12 298 460	15 310 539,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'achat de matériel et des logiciels ainsi que les dépenses d'assistance de sociétés de services et de conseils pour des investissements relatifs à des projets TIC existants ou nouveaux. Les investissements concernent notamment des applications relatives aux députés, les applications des domaines législatif, administratif et financier ainsi que celles relatives à la gouvernance des TIC.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 72 000 EUR.

Article 2 1 2 — Mobilier

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 180 000	3 232 500	2 040 859,17

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, et notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que des machines de bureau. Il est aussi destiné à couvrir des dépenses diverses de gestion des biens meubles de l'institution.

Pour les œuvres d'art, ce crédit est destiné à couvrir tant les frais d'acquisition et les frais d'achat de matériel spécifique que les frais courants s'y rapportant, comme les frais d'expertise, de conservation, d'encadrement, de restauration, de nettoyage, d'assurances ainsi que les frais de transports occasionnels.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 2 1 4 — Matériel et installations techniques

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
22 346 500	19 585 000	19 562 814,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à l'achat, à la location, à l'entretien, à la réparation et à la gestion du matériel et des installations techniques, et notamment:

- de divers matériels et installations techniques, fixes et mobiles, concernant l'édition, la sécurité, la restauration, les immeubles, etc.,
- d'équipements, notamment de l'atelier d'imprimerie, du service téléphonique, des cantines, des centrales d'achats, de la sécurité, du service technique de conférences, du secteur audiovisuel, etc.,
- de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) avec les prestations externes y afférentes,
- de deux lignes téléphoniques supplémentaires à installer, sur demande, dans les bureaux des députés.

Ce crédit couvre également les frais de publicité pour la revente et la mise au rebut des biens déclassés.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 205 000 EUR.

Article 2 1 6 — Matériel de transport

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 765 000	6 068 000	6 104 390,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien, l'exploitation, la réparation de matériel de transport (parc automobile et bicyclettes) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et autres frais de gestion. Lors du renouvellement du parc automobile et lors de l'achat ou de la location de véhicules, la préférence sera accordée aux véhicules les moins polluants, tels que les voitures hybrides.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 175 000 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant					
2 3 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	5.2	2 085 000	2 339 500	2 010 713,84	96,44 %
2 3 1	Charges financières	5.2	65 000	75 000	16 864,00	25,94 %
2 3 2	Frais juridiques et dommages	5.2	1 035 000	1 714 000	1 433 604,29	138,51 %
2 3 6	Affranchissement de correspondance et frais de port	5.2	510 000	357 000	271 282,65	53,19 %
2 3 7	Déménagements	5.2	1 500 000	1 100 000	760 359,86	50,69 %
2 3 8	Autres dépenses de fonctionnement administratif	5.2	731 500	661 500	438 222,80	59,91 %
2 3 9	Compensation des émissions de carbone du Parlement européen	5.2	250 000	1 064 000	89 558,55	35,82 %
Chapitre 2 3 — Total			6 176 500	7 311 000	5 020 605,99	81,29 %

Commentaires

En matière de marché public, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

Article 2 3 0 — Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 085 000	2 339 500	2 010 713,84

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc., ainsi que les frais de gestion y afférents.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Article 2 3 1 — Charges financières

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
65 000	75 000	16 864,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Article 2 3 2 — Frais juridiques et dommages

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 035 000	1 714 000	1 433 604,29

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— le montant des condamnations éventuelles du Parlement européen aux dépens arrêtés par la Cour de justice, le Tribunal et le

Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne ainsi que les juridictions nationales,

- l'engagement d'avocats externes pour représenter le Parlement devant les tribunaux de l'Union et nationaux ainsi que l'engagement de conseils juridiques ou d'experts pour l'assistance au service juridique,
- les remboursements de frais d'avocat dans le cadre de procédures disciplinaires et assimilées,
- les dépenses concernant les dommages et intérêts,
- le montant des indemnités consenties lors de règlements amiables, en application des articles 69 et 70 du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 2 3 6 — Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
510 000	357 000	271 282,65

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux nationaux ou les sociétés de messageries.

Il est également destiné à couvrir des prestations de service dans le domaine du courrier.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 2 3 7 — Déménagements

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 500 000	1 100 000	760 359,86

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux travaux de déménagement et de manutention effectués par l'intermédiaire de sociétés de déménagement ou par recours à des prestations de service de mise à disposition de manutentionnaires intérimaires.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 40 000 EUR.

Article 2 3 8 — Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
731 500	661 500	438 222,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- l'achat et l'entretien des tenues de service pour huissiers, chauffeurs, réceptionnistes, magasiniers, déménageurs, ainsi que pour le personnel affecté au service visites et séminaires, au service du Parliamentarium, au service médical, au service de sécurité, aux services d'entretien des bâtiments et services techniques divers,
- diverses dépenses de fonctionnement et de gestion, achats de biens ou de services non spécifiquement prévus à un autre poste,
- divers achats liés aux activités de l'EMAS (campagne de promotions, etc.).

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Article 2 3 9 — Compensation des émissions de carbone du Parlement européen

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
250 000	1 064 000	89 558,55

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses liées à d'éventuelles compensations de l'émission de carbone, telles que définies par le plan d'action du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) arrêté par le Bureau.

TITRE 3 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 0	Réunions et conférences	5	35 554 960	36 580 010	32 624 325,03
3 2	Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion	5	127 270 929	128 954 011	105 967 314,31
	Titre 3 — Total		162 825 889	165 534 021	138 591 639,34

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
3 0	Réunions et conférences					
3 0 0	Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel	5.2	27 600 000	27 616 000	25 600 000,00	92,75 %
3 0 2	Frais de réception et de représentation	5.2	1 333 260	1 361 350	997 012,13	74,78 %
3 0 4	Frais divers de réunions					
3 0 4 0	Frais divers de réunions internes	5.2	2 250 000	2 600 000	2 598 000,00	115,47 %
3 0 4 2	Réunions, congrès et conférences	5.2	1 232 500	1 405 000	927 388,14	75,24 %
3 0 4 3	Frais divers liés à l'organisation des réunions des assemblées parlementaires, des délégations interparlementaires et d'autres délégations	5.2	1 039 200	1 473 000	495 311,40	47,66 %
3 0 4 9	Frais de prestations de l'agence de voyages	5.2	2 100 000	2 124 660	2 006 613,36	95,55 %
	<i>Article 3 0 4 — Sous-total</i>		6 621 700	7 602 660	6 027 312,90	91,02 %
	Chapitre 3 0 — Total		35 554 960	36 580 010	32 624 325,03	91,76 %

Article 3 0 0 — Frais de missions et de déplacement entre les trois lieux de travail du personnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
27 600 000	27 616 000	25 600 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux déplacements du personnel de l'institution, des experts nationaux détachés ou des stagiaires entre le lieu d'affectation et l'un des trois lieux de travail du Parlement européen (Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg) et aux missions vers tout autre lieu que les trois lieux de travail. Les dépenses sont les frais de transport, les indemnités journalières, les frais d'hébergement et les indemnités compensatoires pour horaires contraignants. Les frais accessoires (y inclus l'annulation des titres de transport et des réservations d'hébergement, les frais liés au système de facturation électronique, les frais relatifs à l'assurance-mission) sont également couverts.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 360 000 EUR.

Article 3 0 2 — Frais de réception et de représentation

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 333 260	1 361 350	997 012,13

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses afférentes aux obligations incombant à l'institution en matière de réceptions, y compris pour les réceptions relevant des travaux du groupe d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (groupe STOA), et de représentation pour les députés au Parlement européen,
- les frais de représentation du président lors de ses déplacements en dehors des lieux de travail,
- les frais de représentation et la participation aux frais de secrétariat du cabinet du président,
- les frais de réception et de représentation du secrétariat général, y compris l'achat d'articles et de médailles pour les fonctionnaires ayant accompli quinze et/ou vingt-cinq années de service,
- les frais divers du protocole, tels que drapeaux, présentoirs, cartons d'invitation, impression des menus, etc.,
- les frais de voyage et de séjour des visiteurs VIP accueillis par l'institution,
- les frais de visa des députés et agents du Parlement européen à l'occasion de déplacements officiels,
- les frais de réception et de représentation et les autres frais spécifiques pour les députés exerçant une fonction officielle au sein du Parlement européen.

Article 3 0 4 — Frais divers de réunions

Poste 3 0 4 0 — Frais divers de réunions internes

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 250 000	2 600 000	2 598 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux rafraîchissements et autres boissons, occasionnellement les collations, servis lors des réunions de l'institution, ainsi qu'à la gestion de ces services.

Poste 3 0 4 2 — Réunions, congrès et conférences

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 232 500	1 405 000	927 388,14

Commentaires

Ce crédit est notamment destiné à couvrir:

- les frais liés à l'organisation des réunions en dehors des lieux de travail (commissions ou leurs délégations, groupes politiques), y compris, le cas échéant, les frais de représentation,
- les cotisations aux organisations internationales dont le Parlement ou l'un de ses organes est membre (Union interparlementaire, Association des secrétaires généraux des parlements, Groupe des Douze Plus à l'Union interparlementaire).

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

Poste 3 0 4 3 — Frais divers liés à l'organisation des réunions des assemblées parlementaires, des délégations interparlementaires et d'autres délégations

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 039 200	1 473 000	495 311,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais, autres que ceux couverts par le chapitre 10 et l'article 300, liés à l'organisation des réunions:

- des délégations auprès de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, de l'Assemblée parlementaire Eurolat, de l'Assemblée parlementaire Euronest ainsi que de leurs organes,
- de l'Assemblée parlementaire de l'Union pour la Méditerranée (APUpM), de ses commissions et de son bureau et la contribution du Parlement européen au budget du secrétariat autonome de l'APUpM ou la prise en charge directe des frais représentant la quote-part du Parlement européen au budget de l'APUpM,
- des délégations interparlementaires, des délégations ad hoc, des commissions parlementaires mixtes, des commissions parlementaires de coopération et des délégations auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ainsi qu'à l'organisation des réunions de la conférence parlementaire sur l'OMC et de son comité de pilotage.

Poste 3 0 4 9 — Frais de prestations de l'agence de voyages

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 100 000	2 124 660	2 006 613,36

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais découlant du fonctionnement de l'agence de voyages sous contrat avec le Parlement.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

C H A P I T R E 3 2 — E X P E R T I S E E T I N F O R M A T I O N : A C Q U I S I T I O N , A R C H I V A G E , P R O D U C T I O N E T D I F U S I O N

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
3 2	Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion					
3 2 0	<i>Acquisition d'expertise</i>	5.2	10 386 000	11 530 000	9 802 864,80	94,39 %
3 2 2	<i>Acquisition d'information et archivage</i>					
3 2 2 0	Dépenses de documentation et de bibliothèque	5.2	6 632 676	4 927 111	3 974 137,06	59,92 %
3 2 2 2	Dépenses de fonds d'archives	5.2	1 600 000	1 965 000	1 600 767,67	100,05 %

	<i>Article 3 2 2 — Sous-total</i>		8 232 676	6 892 111	5 574 904,73	67,72 %
3 2 3	<i>Relations avec les parlements de pays tiers et promotion de la démocratie parlementaire et des droits de l'homme</i>	5.2	637 500	750 000	409 935,96	64,30 %
3 2 4	<i>Production et diffusion</i>					
3 2 4 0	Journal officiel	5.2	4 586 000	4 000 000	4 055 500,00	88,43 %
3 2 4 1	Publications numériques et traditionnelles	5.2	5 703 318	5 175 000	5 689 768,59	99,76 %
3 2 4 2	Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques	5.2	21 036 912	23 755 900	22 124 435,38	105,17 %
3 2 4 3	Parlementarium — Centre des visiteurs du Parlement européen	5.2	4 978 023	3 916 000	3 462 167,79	69,55 %
3 2 4 4	Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers	5.2	30 120 500	29 996 000	27 985 491,28	92,91 %
3 2 4 5	Organisation de colloques, de séminaires et d'actions culturelles	5.2	6 725 000	6 830 300	3 664 747,54	54,49 %
3 2 4 6	Chaîne télévisuelle parlementaire (web TV)	5.2	5 000 000	8 000 000	8 391 152,02	167,82 %
3 2 4 7	Maison de l'histoire européenne	5.2	12 700 000	6 400 000		
3 2 4 8	Dépenses d'information audiovisuelle	5.2	15 620 000	20 133 700	13 576 010,67	86,91 %
3 2 4 9	Échanges d'informations avec les parlements nationaux	5.2	445 000	475 000	130 335,55	29,29 %
	<i>Article 3 2 4 — Sous-total</i>		106 914 753	108 681 900	89 079 608,82	83,32 %
3 2 5	<i>Dépenses afférentes aux bureaux d'information</i>	5.2	1 100 000	1 100 000	1 100 000,00	100,00 %
	Chapitre 3 2 — Total		127 270 929	128 954 011	105 967 314,31	83,26 %

Article 3 2 0 — Acquisition d'expertise

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
10 386 000	11 530 000	9 802 864,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts des contrats avec des experts qualifiés et des instituts de recherche pour les études et les autres activités de recherche (ateliers, tables rondes, panels d'experts, conférences) effectuées pour les organes du Parlement et pour l'administration, y compris pour la réalisation de la Maison de l'histoire européenne,
- les coûts d'évaluation d'études et la participation du groupe d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (groupe STOA) aux activités d'organismes scientifiques,
- les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnalités — y compris les personnes qui ont adressé des pétitions au Parlement — convoqués pour participer aux commissions, aux délégations et aux groupes d'études et de travail,
- les dépenses afférentes aux personnes extérieures auxquelles il est fait appel pour participer aux travaux d'instances telles que le conseil de discipline ou l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières.

Article 3 2 2 — Acquisition d'information et archivage

Poste 3 2 2 0 — Dépenses de documentation et de bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 632 676	4 927 111	3 974 137,06

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunications,
- les coûts relatifs aux obligations assumées par le Parlement européen dans le cadre de la coopération internationale et/ou interinstitutionnelle,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion de la qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,
- les frais, y compris le matériel, de publications internes (brochures, études, etc.) et de communication (lettres d'information, vidéos, CD-ROM, etc.),
- l'achat de nouveaux dictionnaires, lexiques, tous supports confondus, ou leur renouvellement, y compris pour les nouvelles sections linguistiques, et autres ouvrages destinés aux services linguistiques et aux unités de la qualité législative.

Un crédit de 10 000 EUR peut être utilisé afin de couvrir les frais de voyage, les frais de séjour et le logement des auteurs invités à présenter leur ouvrage au Members' Book Club (club du livre des députés) du Parlement européen.

Poste 3 2 2 2 — Dépenses de fonds d'archives

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 600 000	1 965 000	1 600 767,67

Commentaires

Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 concernant l'accès du public aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43) ainsi que ses mesures d'application adoptées au sein du Parlement européen.

Décision du Bureau du Parlement européen du 16 décembre 2002 sur le renforcement de l'information et la transparence: les archives du Parlement européen.

Règlement sur le traitement du patrimoine archivistique des députés et anciens députés européens adopté par le Bureau du 4 juillet 2011.

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de prestations archivistiques externes telles que :

- la transposition des fonds d'archives sur différents supports (microfilms, disques, cassettes, etc.), l'achat, la location, l'entretien et la réparation de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques, livres, revues) avec les prestations externes y afférentes,
- les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.),
- le coût des activités externes d'acquisition de sources d'archives primaires (témoignages, acquis par l'activité de journalistes et/ou historiens et/ou archivistes...) ou secondaires (documents sur tout type de support).

Il est également destiné à couvrir les frais de traitement du patrimoine archivistique des députés au Parlement européen constitué dans l'exercice de leur mandat.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 20 000 EUR.

Article 3 2 3 — Relations avec les parlements de pays tiers et promotion de la démocratie parlementaire et des droits de l'homme

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
637 500	750 000	409 935,96

Commentaires

Conclusions de la présidence, conférence des présidents de parlements de l'Union européenne, Copenhague 2006 et Bratislava 2007.

Décision du Bureau du 18 juin 2007.

Zone géographique couverte: pays à l'extérieur de l'Union à l'exception des pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées pour promouvoir les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux démocratiquement élus de pays tiers ainsi qu'avec les organisations parlementaires régionales correspondantes. Il porte notamment sur des activités visant à renforcer les capacités parlementaires dans les démocraties nouvelles et émergentes, des activités visant à promouvoir les droits de l'homme, ainsi qu'à promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication par les parlements.

Article 3 2 4 — Production et diffusion

Poste 3 2 4 0 — Journal officiel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
4 586 000	4 000 000	4 055 500,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la part de l'institution aux dépenses de publication, de diffusion et aux autres frais annexes de l'Office des publications pour les textes à publier au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 100 000 EUR.

Poste 3 2 4 1 — Publications numériques et traditionnelles

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
5 703 318	5 175 000	5 689 768,59

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'ensemble des frais d'édition numérique (sites intranet) et traditionnelle (documents et imprimés divers, en sous-traitance), y compris la distribution,
- l'actualisation et la maintenance évolutive et corrective des systèmes éditoriaux et de traduction.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 15 000 EUR.

Poste 3 2 4 2 — Dépenses de publication, d'information et de participation aux manifestations publiques

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
21 036 912	23 755 900	22 124 435,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les publications d'information, y compris les publications électroniques, les activités d'information, les relations publiques, la participation aux manifestations publiques, aux expositions et aux foires dans les États membres, les pays adhérents et les pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison ainsi que la mise à jour de l'Observatoire européen institutionnel et législatif (OEIL).

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 3 2 4 3 — Parlamentarium — Centre des visiteurs du Parlement européen

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
4 978 023	3 916 000	3 462 167,79

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer le Parlamentarium – le Centre des visiteurs du Parlement européen.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 3 2 4 4 — Organisation et accueil de groupes de visiteurs, programme Euroscola et invitations de multiplicateurs d'opinion de pays tiers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
30 120 500	29 996 000	27 985 491,28

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux groupes de visiteurs ainsi que les frais d'encadrement et d'infrastructure annexes, les frais de fonctionnement du programme Euroscola et le financement de stages pour les multiplicateurs d'opinion de pays tiers (EUVP). Il sera augmenté chaque année sur la base d'un déflateur prenant en compte les variations du RNB et des prix.

Chaque député au Parlement européen a le droit d'inviter, chaque année civile, un maximum de cinq groupes, pour un total de 110 visiteurs. Le nombre de participants présents pour une visite donnée peut aller de 10 au minimum à 110 au maximum.

Un montant approprié est inclus en faveur des visiteurs présentant un handicap.

Poste 3 2 4 5 — Organisation de colloques, de séminaires et d'actions culturelles

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 725 000	6 830 300	3 664 747,54

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir :

- les dépenses ou subsides liés à l'organisation de colloques et de séminaires nationaux ou internationaux destinés aux multiplicateurs d'opinion originaires des États membres et des pays en voie d'adhésion et des pays dans lesquels le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison, ainsi que les frais d'organisation des colloques et des symposiums parlementaires et le

financement d'initiatives culturelles d'intérêt européen, telles que le prix Sakharov, le prix LUX du Parlement européen pour le cinéma européen, ainsi que les réunions communes de jeunes responsables politiques européens, israéliens et palestiniens, et des pays du voisinage de l'Union.

- les dépenses liées à la réalisation des «opérations hémicycles», à Strasbourg et à Bruxelles, selon le programme annuel adopté par le Bureau,
- des mesures de soutien du multilinguisme, comme des séminaires et conférences, des réunions avec les responsables de formation d'interprètes, des mesures et des actions de sensibilisation au multilinguisme, de promotion de la profession d'interprète y compris un programme de subventions pour universités, écoles et autres organismes s'occupant d'études d'interprétariat, ainsi que la participation à des actions et à des mesures analogues organisées conjointement avec d'autres services dans le cadre de la coopération interinstitutionnelle et internationale,
- les frais de fonctionnement et les missions des membres du réseau Sakharov.

Ce crédit couvre également les frais liés à l'organisation de ces activités, y compris le recours à des prestations de services et les frais de restauration.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais liés à l'invitation de journalistes aux activités du Parlement.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Poste 3 2 4 6 — Chaîne télévisuelle parlementaire (web TV)

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
5 000 000	8 000 000	8 391 152,02

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les coûts liés à la production et l'hébergement par le Parlement Européen (EuroparlTV), des clips pour le web et du matériel audiovisuel prêt à diffuser, en accord avec la stratégie de communication de l'institution

Poste 3 2 4 7 — Maison de l'histoire européenne

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
12 700 000	6 400 000	

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer les activités de la Maison de l'histoire européenne, comme l'aménagement interne spécifique, l'acquisition des collections, l'organisation des expositions et les frais d'exploitation y compris les coûts relatifs à l'achat de livres, magazines et autres publications en relation avec l'activité de la Maison de l'histoire européenne.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 000 EUR.

Poste 3 2 4 8 — Dépenses d'information audiovisuelle

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
15 620 000	20 133 700	13 576 010,67

Commentaires

Résolution du Parlement européen du 12 mars 2002 sur les orientations relatives à la procédure budgétaire 2003 (JO C 47 E du 27.2.2003, p. 72).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2002 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2003 (JO C 180 E du 31.7.2003, p. 150).

Résolution du Parlement européen du 14 mai 2003 sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2004 (JO C 67 E du 17.3.2004, p. 179).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- le budget de fonctionnement du secteur audiovisuel (prestations en régie propre et assistance externe telles que prestations techniques aux stations de radio et de télévision, réalisation, production, coproduction et diffusion de programmes audiovisuels, location de faisceaux et transmission de programmes de télévision et de radio, autres actions de développement des relations de l'institution avec les organismes de diffusion audiovisuels),
- les dépenses relatives à la transmission en direct, sur l'internet, des séances plénières et des réunions des commissions parlementaires,
- la création d'archives appropriées garantissant aux médias et aux citoyens l'accès permanent à ces informations.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 13 000 EUR.

Poste 3 2 4 9 — Échanges d'informations avec les parlements nationaux

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
445 000	475 000	130 335,55

Commentaires

Conférences des présidents des assemblées parlementaires européennes (juin 1977) et des parlements de l'Union européenne (septembre 2000, mars 2001). Zone géographique couverte: pays de l'Union européenne et pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses engagées pour favoriser les relations entre le Parlement européen et les parlements nationaux. Elles concernent les relations parlementaires, autres que celles couvertes par les chapitres 1 0 et 3 0, les échanges d'informations et de documentation, l'assistance pour l'analyse et la gestion de ces informations, y compris les échanges avec le Centre européen de recherche et de documentation parlementaire (CERDP),
- le financement des programmes de coopération et des opérations de formation des fonctionnaires des parlements susmentionnés et, en général, des activités destinées à renforcer leurs capacités parlementaires,

Ces opérations incluent des visites d'information au Parlement européen à Bruxelles, à Luxembourg ou à Strasbourg; les crédits couvrent totalement ou en partie les frais des participants, en particulier les voyages, les déplacements, le logement et les indemnités journalières,

- les actions de coopération, notamment liées à l'activité législative ainsi que les actions liées à l'activité de documentation, d'analyse et d'information, celle de sécurisation du domaine www.ipex.eu, y compris les actions menées au sein du CERDP.

Ce crédit est destiné à financer la coopération entre le Parlement européen et les parlements nationaux dans le cadre du contrôle parlementaire de la PESC/PSDC, conformément au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment aux articles 9 et 10 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.

Article 3 2 5 — Dépenses afférentes aux bureaux d'information

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 100 000	1 100 000	1 100 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à financer toutes les dépenses (fournitures de bureau, télécommunications, frais de port, manutention, transport, menues dépenses diverses) afférentes aux bureaux d'information du Parlement européen.

TITRE 4 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
4 0	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	5	100 994 200	92 944 200	87 917 638,62
4 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire	5	199 610 000	185 799 000	180 871 822,33
		10 0		1 546 000 187 345 000	
4 4	Réunions et autres activités des députés et des anciens députés	5	400 000	375 000	360 000,00
	Titre 4 — Total		301 004 200	279 118 200	269 149 460,95
		10 0		1 546 000 280 664 200	
	Total incluant les Réserves				

CHAPITRE 4 0 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 0	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes					
4 0 0	<i>Dépenses administratives de fonctionnement, activités d'information et dépenses liées aux groupes politiques et aux membres non inscrits</i>	5.2	59 800 000	58 750 000	57 062 366,62	95,42 %
4 0 2	<i>Financement des partis politiques européens</i>	5.2	27 794 200	21 794 200	18 900 000,00	68,00 %
4 0 3	<i>Financement fondations politiques européennes</i>	5.2	13 400 000	12 400 000	11 955 272,00	89,22 %
	Chapitre 4 0 — Total		100 994 200	92 944 200	87 917 638,62	87,05 %

Article 4 0 0 — Dépenses administratives de fonctionnement, activités d'information et dépenses liées aux groupes politiques et aux membres non inscrits

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
59 800 000	58 750 000	57 062 366,62

Commentaires

Réglementation arrêtée par la décision du Bureau du 30 juin 2003, modifiée en dernier lieu le 26 septembre 2011.

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les groupes politiques et les membres non inscrits:

- les dépenses de secrétariat, administratives et de fonctionnement,
- les dépenses liées à leurs activités politiques et d'information dans le cadre des activités politiques de l'Union européenne.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 50 000 EUR.

Article 4 0 2 — Financement des partis politiques européens

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
27 794 200	21 794 200	18 900 000,00

Commentaires

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 224.

Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO L 297 du 15.11.2003, p. 1).

Décision du bureau du Parlement européen du 29 mars 2004 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO C 112 du 9.4.2011, p. 1).

Ce crédit est destiné à financer les partis politiques au niveau européen.

Article 4 0 3 — Financement fondations politiques européennes

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
13 400 000	12 400 000	11 955 272,00

Commentaires

Traité sur l'Union européenne, et en particulier son article 10, paragraphe 4.

Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 224.

Règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO L 297 du 15.11.2003, p. 1).

Décision du bureau du Parlement européen du 29 mars 2004 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 2004/2003 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques au niveau européen (JO C 112 du 9.4.2011, p. 1).

Ce crédit est destiné à financer des fondations politiques au niveau européen.

CHAPITRE 4 2 — DÉPENSES RELATIVES À L'ASSISTANCE PARLEMENTAIRE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 2	Dépenses relatives à l'assistance parlementaire					
4 2 2	<i>Assistance parlementaire</i>	5.2	199 610 000	185 799 000	180 871 822,33	90,61 %
		10 0		1 546 000 187 345 000		
	Chapitre 4 2 — Total		199 610 000	185 799 000	180 871 822,33	90,61 %
		10 0		1 546 000 187 345 000		
	Total incluant les Réserve					

Article 4 2 2 — Assistance parlementaire

Données chiffrées

	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
4 2 2	199 610 000	185 799 000	180 871 822,33
10 0		1 546 000	
Total	199 610 000	187 345 000	180 871 822,33

Commentaires

Statut des députés au Parlement européen, et notamment son article 21.

Mesures d'application du statut des députés au Parlement européen, notamment leurs articles 33 à 44.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne et notamment ses articles 5 *bis* et 125 à 139.

Mesures d'application du titre VII du régime applicable aux autres agents des Communautés européennes adoptées par le Bureau.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'assistance parlementaire.

Ce crédit est destiné à couvrir les différences de change à la charge du budget du Parlement européen, conformément aux dispositions applicables au remboursement des frais d'assistance parlementaire.

Le montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 400 000 EUR.

CHAPITRE 4 4 — RÉUNIONS ET AUTRES ACTIVITÉS DES DÉPUTÉS ET DES ANCIENS DÉPUTÉS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 4	Réunions et autres activités des députés et des anciens députés					
4 4 0	<i>Frais de réunion et autres activités des anciens députés</i>	5.2	200 000	200 000	200 000,00	100,00 %
4 4 2	<i>Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne</i>	5.2	200 000	175 000	160 000,00	80,00 %
	Chapitre 4 4 — Total		400 000	375 000	360 000,00	90,00 %

Article 4 4 0 — Frais de réunion et autres activités des anciens députés

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
200 000	200 000	200 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association des anciens députés au Parlement européen ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

Article 4 4 2 — Coût des réunions et autres activités de l'Association parlementaire européenne

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
200 000	175 000	160 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réunion de l'Association parlementaire européenne ainsi que, le cas échéant, d'autres frais exposés dans le même contexte.

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
10 0	Crédits provisionnels		1 216 926	12 912 765	0,—
10 1	Réserve pour imprévus	5.2	13 000 000	9 000 000	0,—
10 3	Réserve pour l'élargissement	5.2	p.m.	p.m.	0,—

10 4	Réserve pour la politique d'information et de communication	5.2	p.m.	p.m.	0,—
10 5	Crédit provisionnel pour immeubles	5.2	p.m.	p.m.	0,—
10 6	Réserve pour projets prioritaires en cours de développement	5.2	p.m.	p.m.	0,—
10 8	Réserve EMAS	5.2	p.m.	1 000 000	0,—
	Titre 10 — Total		14 216 926	22 912 765	0,—

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 216 926	12 912 765	0,—

Commentaires

1.	Poste	1 0 0 0	Indemnités	1 216 926
			Total	1 216 926

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
13 000 000	9 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

CHAPITRE 10 3 — RÉSERVE POUR L'ÉLARGISSEMENT

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de préparation de l'institution à l'élargissement.

CHAPITRE 10 4 — RÉSERVE POUR LA POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de politique d'information et de communication.

CHAPITRE 10 5 — CRÉDIT PROVISIONNEL POUR IMMEUBLES

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux investissements immobiliers et aux travaux d'aménagement de l'institution. Le Bureau du Parlement européen a demandé, dans le domaine des biens immobiliers, l'adoption d'une stratégie à long terme cohérente et responsable qui tienne compte du problème particulier des frais d'entretien, des besoins de rénovation et des frais de sécurité tout en veillant à la bonne utilisation du budget du Parlement.

CHAPITRE 10 6 — RÉSERVE POUR PROJETS PRIORITAIRES EN COURS DE DÉVELOPPEMENT

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux projets prioritaires de l'institution en cours de développement.

CHAPITRE 10 8 — RÉSERVE EMAS

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	1 000 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les lignes opérationnelles concernées, à la suite des décisions à prendre par le Bureau pour la mise en œuvre du plan d'action EMAS, notamment après la réalisation du bilan «carbone» du Parlement.

1. S — PERSONNEL

1.1. S 1 — Section I — Parlement européen

Groupe de fonctions et grade	2013			
	Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques
Hors catégorie	1			
AD 16	11		1	7
AD 15	35		1	4
AD 14	209	2	6	25
AD 13	459	8	2	37
AD 12	203		12	65
AD 11	131		5	35
AD 10	191		6	27
AD 9	166		6	21
AD 8	297		7	24

AD 7	405		6	37
AD 6	179		3	57
AD 5	299		11	76
Total AD	2 585	10	66	415
AST 11	151	10		33
AST 10	81		17	25
AST 9	215		4	31
AST 8	485		4	48
AST 7	518		1	48
AST 6	424		6	64
AST 5	284		8	68
AST 4	296		22	65
AST 3	322		7	73
AST 2	140			72
AST 1	90			74
Total AST	3 006	10	69	601
Total	5 592 ¹	20 ²	135	1 016
Total général		6 743 ³		

Groupe de fonctions et grade	2014			
	Emplois permanents		Emplois temporaires	
			Autres	Groupes politiques
Hors catégorie	1			
AD 16	11		1	7
AD 15	35		1	4
AD 14	229	2	6	26
AD 13	484	8	2	41
AD 12	168		12	63
AD 11	171		5	32
AD 10	181		11	27
AD 9	171		2	21
AD 8	317		6	28
AD 7	424		7	47
AD 6	214		2	56
AD 5	217		11	63
Total AD	2 622	10	66	415
AST 11	151	10		33
AST 10	96		18	28
AST 9	295		5	41
AST 8	455		7	43
AST 7	503		1	45
AST 6	369		6	66
AST 5	289		10	65
AST 4	296		16	70
AST 3	325		6	74
AST 2	160			65
AST 1	60			71
Total AST	2 999	10	69	601
Total	5 622 ⁴	20 ⁵	135	1 016

1Dont cinq promotions «ad personam» (trois AD 14 en AD 15, un AST 10 en AST 11, et un AST 4 en AST 5) octroyées dans des cas exceptionnels à des fonctionnaires méritants.

2Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés dans l'intérêt du service non comprise dans le total général.

3Un AD 5 et quatre AST 3 (formation professionnelle) plus deux AD 5 et deux AST 1 (traduction) sont inscrits au tableau des effectifs sans dotation de crédits.

4Dont trois promotions «ad personam» (trois AD 14 en AD 15) octroyées dans des cas exceptionnels à des fonctionnaires méritants.

Total général			6 773	

5Réserve virtuelle pour les fonctionnaires détachés dans l'intérêt du service non comprise dans le total général.